

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 22

présenté par  
M. Chiche

-----

**ARTICLE 5**

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer au taux :

« 30 % »

le taux :

« 50 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ce qu'une mixité de 50 % soit respectée au sein des jurys d'admission mis en place pour intégrer des établissements supérieurs spécialisés.